

Conseil municipal du vendredi 22 janvier 2021

Ordre du jour :

- 1. Délégations du conseil municipal au Maire
- 2. Délégations du Maire aux conseillers municipaux
- 3. Délégués du conseil municipal au Syndicat des Eaux Drôme Gervanne
- 4. Délégués du conseil municipal au Syndicat Intercommunal pour la Gestion Mutualisée de l'Assainissement (SIGMA)
- 5. Délégués du conseil municipal au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS)
- 6. Création de la commission communale d'action sociale (CCAS)
- 7. Désignation du référent Ambroisie
- 8. Désignation du référent pour le site Gervanne-Sye
- 9. Désignation du délégué communal à la commission de contrôle des listes électorales
- 10. Budget principal : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- 11. Budget Eau et Assainissement : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- 12. CCVD : Approbation du pacte de gouvernance
- 13. CCVD : désignation d'un membre à la commission d'évaluation du transfert des charges
- 14. CCVD : représentation de la commune à la CCVD
- 15. Questions diverses

Présents :

Mmes Sylvie Bonnassieux , Dominique Chapelle , Bérangère Driay, Noëlle Lantheaume, Marielle Gauthier, Sophie Fourquin

et MM Simon Thomé, Eric Rolland, Ad Koolen et Thierry Vallet.

Absent, ayant donné pouvoir : M. Fabien Lombard, pouvoir à Mme Bérangère Driay

Choix d'un secrétaire de séance : Sophie Fourquin

Le compte-rendu de la séance du 16 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : la création de la commission d'appel d'offres (point 9 bis).

Les membres du conseil donnent leur accord à l'unanimité.

- 1. Délégations du conseil municipal au Maire

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour déléguer au Maire les compétences suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

COMMUNE de SUZE (Drôme)

- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules personnels utilisés par un employé communal dans le cadre de ses fonctions (montant des dommages plafonné à 10.000 €) ;
- 13° De demander à tout organisme financeur, lorsque l'opération est prévue au budget, l'attribution de subventions ;
- 14° De procéder, pour les projets d'investissement inscrits au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 15° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Par cette délibération, le conseil municipal :

Autorise M. Fabien LOMBARD, 1^{er} adjoint, à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

Prend acte que Mme le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

L'intitulé du point 12 sera à vérifier auprès du contrôle de légalité et modifié si besoin lors du prochain conseil municipal.

Délibération adoptée avec 10 voix pour et une abstention (Bérangère Driay).

- 2. Délégations du Maire aux conseillers municipaux

Délégations de compétences aux adjoints et aux conseillers municipaux.

- Délégations à M. Fabien Lombard, premier adjoint :
 - Tourisme
 - Suivi des chantiers patrimoine et bâtiments communaux
 - Suivi des employés communaux en charge des espaces verts et de l'assainissement
 - Délégations à M. Simon Thomé, second adjoint :
 - Voirie
 - Eau
 - Assainissement
 - Suivi des chantiers des bâtiments communaux en l'absence du premier adjoint
 - Délégations à M. Thierry Vallet, conseiller municipal
 - Entretien des bâtiments communaux et du patrimoine
 - Eau : relevé des compteurs
 - Suivi des chantiers eau et assainissement en l'absence du deuxième adjoint
 - Voirie : suivi en l'absence du deuxième adjoint
 - Délégations à Mme Sylvie Bonnassieux, conseillère municipale
 - SIVOS
 - Développement économique et local
 - Suivi budgétaire
- Ainsi que deux autres délégations non indemnisées :
- Délégations à Mme Noëlle Lantheaume, conseillère municipale
 - Animation de la vie culturelle et sociale
 - Délégations à Mme Dominique Chapelle, conseillère municipale
 - Gestion du comité consultatif d'action social (CCAS)

COMMUNE de SUZE (Drôme)

- Relation avec les locataires des logements communaux

Sylvie Bonnassieux propose que chaque année un bilan du fonctionnement de cette organisation soit réalisé.
Délibération adoptée à l'unanimité.

- 3. Délégués du conseil municipal au Syndicat des Eaux Drôme Gervanne

Le conseil municipal nomme les représentants suivants :

Titulaires : Simon Thomé, Bérangère Driay

Suppléants : Thierry Vallet, Marielle Gauthier

Délibération adoptée à l'unanimité.

- 4. Délégués du conseil municipal au Syndicat Intercommunal pour la Gestion Mutualisée de l'Assainissement (SIGMA)

Le conseil municipal nomme les représentants suivants :

Titulaires : Simon Thomé, Thierry Vallet

Suppléante : Sophie Fourquin

Délibération adoptée à l'unanimité.

- 5. Délégués du conseil municipal au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS)

Le conseil municipal nomme les représentants suivants :

Titulaires : Sylvie Bonnassieux, Noëlle Lantheaume

Suppléantes : Marielle Gauthier, Dominique Chapelle

Délibération adoptée à l'unanimité.

- 6. Création du comité consultatif d'action sociale (CCAS)

Le conseil municipal nomme les représentants suivants :

Président du comité : Dominique Chapelle

Membres élus : Dominique Chapelle, Noëlle Lantheaume, Sophie Fourquin, Fabien Lombard

Membres non élus : 4 personnes non élues pourront se joindre au travail du CCAS

Délibération adoptée à l'unanimité.

- 7. Désignation du référent Ambroisie

M. Eric Rolland est nommé référent pour la commune. Mme Marielle Gauthier l'assistera.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- 8. Désignation du référent pour le site Gervanne-Sye

Mme Bérangère Driay est nommée référente pour la commune. Mme Sophie Fourquin l'assistera.

Décision adoptée à l'unanimité.

- 9. Désignation du délégué communal à la commission de contrôle des listes électorales

Mme Noëlle Lantheaume est désignée comme représentante de la commune au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMMUNE de SUZE (Drôme)

- 9 bis. Création de la commission d'appel d'offres

Bérangère Driay, Fabien Lombard, Sophie Fourquin et Ad Koolen sont nommés titulaires.
Les suppléants sont Eric Rolland, Sylvie Bonnassieux et Noëlle Lantheaume.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- 10. Budget principal : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Le vote du budget principal n'aura pas lieu avant le mois de mars. Il est nécessaire durant ce laps de temps de permettre au Maire de régler certaines dépenses d'investissement. Conformément à la loi, ces dépenses ne peuvent pas excéder un quart des crédits ouverts au budget précédent.

Cette délibération concerne les crédits alloués à l'agencement, aménagement des bâtiments (chapitre 2135) et la voirie (chapitre 2152) pour un montant total de 6 374 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- 11. Budget Eau et Assainissement : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Le vote du budget de l'eau et de l'assainissement n'aura pas lieu avant le mois de mars. Il est nécessaire durant ce laps de temps de permettre au Maire de régler certaines dépenses d'investissement. Conformément à la loi, ces dépenses ne peuvent pas excéder un quart des crédits ouverts au budget précédent.

Cette délibération concerne les crédits alloués à l'installation et le matériel et outillage pour l'exploitation (chapitre 2156) pour un montant total de 2 500 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- 12. CCVD : Approbation du pacte de gouvernance

Le Maire expose que lors du conseil communautaire du 25/08/2020, les élus ont décidé de l'institution d'un pacte de gouvernance devant permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore la délégation de moyens dans le but de renforcer les liens entre l'EPCI, les communes et les maires. Chaque conseiller a été destinataire du pacte en amont de la réunion pour une prendre connaissance.

L'intercommunalité a transmis ce pacte afin que le conseil municipal se prononce pour avis. Les remarques suivantes sont émises :

- Article 2 : il pourrait être précisé que le Président établit l'ordre du jour du conseil communautaire
- Article 7 : Il est demandé de préciser un minima d'une réunion par an
- Article 9 : 2ème paragraphe. Dans la convention, il est demandé qu'en plus des conditions tarifaires, soit défini le système de pilotage et le donneur d'ordre de l'agent mis à disposition.

Titre 2 : la gouvernance

- Article 3 - 4 le reversement de l'IFER

Il y a une erreur dans la répartition pour les projets à venir : 30 % département, 20 % pour la commune et 30 % pour la CCVD. Il manque l'attribution de 20 %

Délibération : un courrier sera adressé à la CCVD pour faire connaître ces remarques. Le conseil diffère sa décision dans l'attente d'une réponse.

- 13. CCVD : désignation d'un membre à la commission d'évaluation du transfert des charges (CLETC)

La CLETC doit évaluer les charges transférées lors de la première année d'application du transfert d'une compétence et les années ultérieures, à chaque nouveau transfert de charges. Celle-ci intervient soit lors d'un transfert de compétence, soit lors d'une modification de l'intérêt communautaire.

Le conseil municipal désigne M. Ad Koolen pour représenter la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMMUNE de SUZE (Drôme)

- 14. CCVD : représentation de la commune à la CCVD

Mme Béragère Driay, Maire, informe qu'elle n'est pas en mesure de représenter la commune auprès de la CCVD, par manque de temps du fait de ses engagements professionnels. Ce sera M. Fabien Lombard, Premier adjoint, qui assurera cette charge. M. Simon Thomé sera le suppléant.

- 15. Questions diverses : Repas des Sages

Les conditions sanitaires ne permettent pas d'organiser le repas des sages. Il est proposé pour cette année d'offrir un panier de produits locaux pour les personnes nées en 1951 et avant, soit environ 37 foyers. Le budget alloué devrait s'élever à 1 000 € environ.

- 16. Questions diverses : transmission des résultats des élections organisées sur la commune

A la demande de la Préfecture, il est nécessaire de désigner une personne référente chargée de transmettre les résultats à la gendarmerie de Crest lorsque des élections ont lieu. Mme Béragère Driay est nommée titulaire et Eric Rolland suppléant.

- 17. Questions diverses : Covid et CCAS

Mme le Maire fait état de la demande de la Préfecture aux membres du CCAS pour accompagner les personnes touchées par le Covid 19. Les membres du CCAS se sont mobilisés pour informer les personnes pouvant être vaccinées. Ils se tiendront informés des cas de covid 19 pour apporter les services nécessaires pendant la période d'isolement.

Fin de la séance à 22h05

Prochain conseil municipal : samedi 27 février 2021, à 9h30.

L'ordre du jour sera communiqué aux Suzois par avance (communication par mail et sur le site Gervanne-Sye).

Prochaines dates concernant les élus municipaux, connues à ce jour :

- 26 janvier, 18h : conseil communautaire, Eurre
- 27 janvier, 10h : formation au compostage, école de Suze
- 27 janvier, 13h30 : audience au tribunal judiciaire pour l'affaire Le Page, Valence
- 28 janvier, 18h : ça bouge dans ma cantine, Beaufort
- 29 janvier, 16h à 19h : accueil du public en mairie par les élus (secrétaire en formation)
- 30 janvier, 9h30 : réunion avec les candidats de la liste d'ouverture
- 2 février, 18h : SIVOS
- 3 février, 20h : réunion d'équipe
- 4 février, 18h : évolution du site Gervanne-Sye, Montclar
- 6 février, 9h30 : groupe de travail (bâtiment Maillefaud)

A Suze, le 28/01/2021

Le maire,
Béragère Driay

The image shows a blue ink signature of Béragère Driay over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SUZE' and features a central emblem with a sun and a crescent moon.